



Arrêté N° 00328-2024 du 01 août 2024

PORTANT PROROGATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

DEMANDE DEPOSEE LE :	27/06/2024	N° PC 974 406 21 A0057	
DEMANDE COMPLETEE LE :	27/06/2024	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Par :	Monsieur PAYET Gilles Pascal	Existante :	0
Demeurant à :	71 Chemin Dufourg La Bretagne 97490 SAINT DENIS	Démolie :	0
Représenté(e) par :	MARTINEZ François 150 Chemin du Centre 97440 SAINT ANDRE	Créée :	180
Sur un terrain sis à :	152 RUE FREMICOURT PERRAULT 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AW 514	Totale :	180
Nature des travaux :	Nouvelle construction	Si dossier modificatif, surface antérieure :	/
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement :	1		

Le Maire,
Vu l'autorisation susvisée dont l'arrêté porte le numéro 00235-2021.
Vu la demande de prorogation de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 424-21 à R 424-23.

A R R E T E

- Article 1:** La demande de prorogation de Permis de construire susvisée est **ACCORDÉE**.
Article 2: La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale et pour une durée d'un an.

Le Maire

Johnny PAYET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Attention **Contentieux**

L'autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Arrêté N° 00328-2024
Date: 01/08/2024

Publicité le 05/08/2024